

DÉPARTEMENT
DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GRANDE MOTTE

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	18	29

**Objet : Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme -
Approbation de la révision allégée**

N° 763

L'an deux mille vingt-quatre
Le 14 octobre à 18 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan ROSSIGNOL, Maire.

Étaient présents : M. ROSSIGNOL, Mme BERGÉ, M. REY, Mme JENIN-VIGNAUD, M. BONNEFOUX, Mme REINARD, M. BOUVAREL, M. HUOT, Mme GUÉRINEAU, M. DE SAN FELIX, M. FRAPPA, M. ABEL, Mme CAROLUS-DANIEL, M. BERGER, Mme RICHARD-ROUAIX, M. BEINEIX, M. DURAND, M. VISTE.

Excusés : Mme MARGUERY (pouvoir à Mme REINARD)
Mme BALLANT (pouvoir à M. BOUVAREL)
Mme PARÉNA (pouvoir à Mme CAROLUS-DANIEL)
Mme ZORDIA (pouvoir à M. DE SAN FELIX)
M. ALUCE-DELAGE (pouvoir à M. HUOT)
M. SÉRIÉ (pouvoir à M. BERGER)
M. MOUREAU (pouvoir à Mme BERGÉ)
Mme CAUDAL (pouvoir à Mme JENIN-VIGNAUD)
M. RAMIREZ (pouvoir à M. BONNEFOUX)
Mme ALBEROLA (pouvoir à Mme RICHARD-ROUAIX)
Mme HOUSSAIN (pouvoir à M. DURAND)

Mme RICHARD-ROUAIX est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme BERGÉ, Première Adjointe au Maire, qui expose :

La Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été lancée dans le cadre des dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, en vue de la délimitation des espaces naturels remarquables de la Loi Littoral et la mise en place d'une réglementation adaptée sur le secteur des plages du Grand Travers.

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-21 et suivants et R 153-20 et suivants ;
Vu le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 30 septembre 2021, n°1906946 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°276 en date du 16 décembre 2021 prescrivant l'abrogation partielle du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°591 en date du 20 décembre 2023 prescrivant la révision allégée du PLU et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°670 en date du 25 mars 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Révision Allégée du PLU ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Consultées ;
Vu l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale ;
Vu l'arrêté du Maire n°3345 en date du 18 juin 2024 soumettant à enquête publique le projet d'abrogation partielle et de révision allégée du PLU arrêté par le Conseil Municipal ;
Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 09 septembre 2024 ;
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur sur l'abrogation partielle du PLU en date du 09 septembre 2024 ;
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur sur la révision allégée du PLU en date du 09 septembre 2024 ;
Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Décide

- d'approuver l'abrogation partielle du PLU ;
- d'approuver la révision allégée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture accompagnée du dossier de PLU et du rapport du commissaire enquêteur, au titre du Contrôle de la légalité,
- 1er jour de l'affichage en mairie,
- Date de parution du journal dans lequel mention est faite de l'affichage de la délibération.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de La Grande Motte aux jours et heures d'ouverture au public.

Voix Pour : 27

Voix Contre : 2- M. DURAND – MME HOUSSAIN

Abstentions : 0

Fait et délibéré le 14 octobre 2024.



Le Maire,
Président de l'Agglomération
du Pays de l'Or


Stéphan ROSSIGNOL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du tribunal Administratif de Montpellier.

Les tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte-tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité
- de l'affichage